



## DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

### Séance du 26 septembre

L'an 2018, le 26 septembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au Circuit de Chenevières Lieu-dit Le Fays à Chenevières, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

#### Étaient présents :

M. Hervé BERTRAND, M. Guy BIENTZ, M. Gérard COINSMANN, M. Philippe DANIEL, M. Bruno DUJARDIN, Mme. Rose-Marie FALQUE, Mme. Annie FARRUDJA, M. Laurent GELLENONCOURT, Mme. Marie-Jo GEORGES, M. Jean-Marie GOGLIONE, M. Francis LARDIN, M. Michel MARCHAL, M. Noël MARQUIS, M. Jean-Paul MARTIN, M. Thierry MERCIER, M. Bernard MULLER, M. Jacques PISTER, M. Guy SERVANT, M. Éric TAVERNE, Mme. Damienne VILLAUME, M. Bernard ZABEL

#### Étaient excusés avec pouvoir :

Mme. Claudine COLAS donne pouvoir à Mme Marie-Jo GEORGES, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR donne pouvoir à M. Gérard COINSMANN, M. François GENAY donne pouvoir à M. Michel MARCHAL, M. Christian GEX donne pouvoir à Mme. Rose-Marie FALQUE, M. Jacques LAMBLIN donne pouvoir à M. Hervé BERTRAND, Mme Sabrina VAUDEVILLE donne pouvoir à Mme Damienne VILLAUME.

#### Étai(ent) excusé(s) :

M. MAILLIOT Frédéric, Mme. JACQUOT Dominique.

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 21

Absents : 2

Procurations : 6

Nombre de suffrages  
exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

**Voix consultative :** Mme LEHE Sophie était excusée, M RICHARD Claude était présent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Rose-Marie FALQUE

**2018-046**

### FINANCES : CONTRATS DE PRETS dans le cadre des travaux d'aménagement de Bayon Virecourt

Date de convocation

20/09/2018

Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture le :

..I.I....

et publication du :

..I.I....

Vu l'article L.2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les propositions des différents établissements bancaires,  
Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts que pour financer des opérations d'investissement,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de Bayon Virecourt, il a été décidé de recourir à l'emprunt sous forme :

- D'un prêt à court terme afin d'assurer la transition entre les appels de fonds de Gare et Connexions et l'encaissement attendu du versement des subventions (Etat, Région GRAND EST, Département) et du remboursement de la TVA pour un montant de 390 000,00 €
- D'un prêt à long terme (10 ans) afin de financer les restes à charge soit 140 000,00 €.

Sur les 3 établissements sollicités seule la Caisse d'Epargne a fait une proposition :

#### Prêt relais in fine :

Montant : 390 000€

Durée d'amortissement : 2 ans

Périodicités échéances des intérêts : annuelles

Modalité de remboursement du capital : au terme de la 2ème année

Taux fixe annuel de 0.45 %

Le remboursement anticipé des fonds est possible à tout moment sans pénalité

Cet emprunt est assorti d'une commission d'intervention d'un montant de 0.10 % soit 390,00 € à la signature du contrat.

### **Prêt fixe**

Montant : 140 000€

Durée d'amortissement : 10 ans

Périodicité des échéances : trimestrielles

Montant des échéances : de 3 717,58 € par trimestre soit 14 870.32 € par an

Différé : non

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,19 %

Echéances constantes Amortissement capital progressif et intérêts dégressifs.

Frais de dossier : 140.00 €

Après avis du Bureau du Pôle, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à contracter un emprunt sur 10 ans (dix ans) de 140 000,00 € (cent quarante mille euros) auprès de la banque Caisse Epargne Grand Est Europe aux conditions sus mentionnées,
- **AUTORISE** le Président à contracter un prêt relais à court terme pour une période de 2 ans (deux ans) à de 390 000,00 (trois cent quatre-vingt-dix mille euros) auprès de la banque Caisse Epargne Grand Est Europe aux conditions sus mentionnées
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de prêt ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en place de cet emprunt et ce prêt relais aux conditions mentionnées ci-dessus.
- **S'ENGAGE** à inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- **PREND** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les participations nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- **CHARGE** Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **DECIDE** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Chenevières

Le Président,

